

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Absent excusé Hervé CLOR qui a donné procuration à Claudine GEMSA

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2018**
2. **Programme des travaux ONF 2019 et plan de coupes 2020**
3. **Tarifs communaux 2019**
4. **Subventions communales 2019**
5. **Personnel communal : Création de poste**
6. **Renouvellement du contrat de distribution de gaz**
7. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :**
 - 7.1. **Convention financière liée à la prise de compétence eaux pluviales –transfert d’emprunt**
 - 7.2. **Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des eaux pluviales urbaines au bénéfice de la CCRG**
 - 7.3. **Convention financière entre la CCRG, les communes et l’école de musique « regroupée » de Guebwiller et de Soultz**
8. **Divers (Permis de construire-motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine- informations diverses)**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 11 février 2019.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l’article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l’unanimité, Madame Vanessa JUNG, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n’étant formulée, il est adopté à l’unanimité.

POINT 2– Programme des travaux ONF 2018 et plan de coupes 2019

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2018 qui se solde par un excédent de 11 513,97 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2019.

Pour 2019, ont été retenus l'entretien des limites parcellaires, le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12A, 13A 15 A et 8 a (on élimine les châtaigniers et autres variétés non nobles) et le fauchage des accotements et talus.

Proposition ONF des travaux pour l'année 2019	HT	TTC
Entretien des limites parcellaires 1000 ml	408,00 €	448,80 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12a, 13a, 15a, 8a	3 264,00 €	3 590,40 €
Entretien des renvois d'eau	272,00 €	299,20 €
Entretien des fossés bordiers	1 000,00 €	1 100,00 €
Fauchage des accotements et talus	150,00 €	165,00 €
Total HT des travaux pour 2019	5 094,00 €	
Total TTC des travaux pour 2019		5 603,40 €
Honoraire ONF (fixe ou 13% si revenu > 20000€)	1 096,00 €	1 315,20 €
Cotisation caisse accident CAAA et divers EPI		394,00 €
Total TTC pour travaux 2019		7 312,60 €

Exploitation 2019	HT	TTC
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	522,00 €	574,20 €
Honoraire ONF TTC sur M3 façonné (compris dans le forfait travaux)	104,00 €	114,40 €
Total dépenses travaux d'exploitation		688,60 €

Total des dépenses estimées TTC (travaux + exploitation)	8 001,20 €
Recette brute estimée pour 211 m3 (estimation basse)	3 280,00 €
Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2019	-4 721,20 €

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2020 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2019 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2019;*
- *approuvent l'état d'assiette 2020 ;*
- *donnent délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.*

POINT 3 – Tarifs communaux 2019

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter certains tarifs communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ *décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} mars 2019.*

➤ *donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.*

POINT 4– Subventions communales 2019

Madame le Maire présente le tableau étudié en commissions réunies le 11 février 2019.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2019		
NOM	Objet	2019
Amicale des Sapeurs Pompiers Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
Bibliothèque municipale	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
ASCB Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Club de l'amitié Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
ACSB Section Jeunes	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Association Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Gymnastique Volontaire	Subvention annuelle de fonctionnement	350,00 €
Bergholtz Football Club	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Chorale Sainte Cécile	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
UNC	Subvention annuelle de fonctionnement	50,00 €
Donneurs de Sang	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Association sportive automobile Plaine de l'III	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Elan c'est vous	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Tae Kwon Do	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Chasseurs d'éclipses	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Le Petit Monde de Hari	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	2 800,00 €

Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	500,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	320,00 €
Inspection académique du Haut-Rhin	Subvention affranchissement courrier	20,00 €
USFBD	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
G.A.S du Haut-Rhin	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Fondation du patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
La RECRE	Subvention annuelle de fonctionnement	1 200,00 €
Bibliothèque centrale de prêt	Subvention annuelle de fonctionnement	62,00 €
Classes vertes et autres	Subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
subvention école de musique intercommunale	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle	1 918,00 €
TOTAL		12 000,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €
jumelage Franco-Belge	Subvention exceptionnelle	
TOTAL SUBVENTIONS		12 000,00 €
CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS		18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

✓ approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus.

✓ précise concernant l'association Menthe à l'eau que les 2 800 € provisionnés comprennent 800€ de subvention de fonctionnement, 1 500 € sont prévus pour pourvoir au remplacement du second agent qui travaillait le jeudi et dont le poste a été supprimé soit l'équivalent de 2 heures par semaines sur 36 semaines ajusté au tarif brut chargé payé par l'association et 500 € prévus pour les remplacements pour congés maladie de l'agent communal.

✓ précise que l'association de jumelage franco-belge a demandé à ne pas bénéficier de subvention annuelle de fonctionnement mais de subvention exceptionnelle plus importante les années des rencontres. En 2019 rien n'est prévu.

POINT 5 – Personnel communal : Création de poste

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal ;
VU le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'évolution des services nécessite la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour une durée de travail de 23,21/35^{ième}.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ *la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 23,21/35^{ième} à compter du 1^{er} mars 2019.*

➤ *de modifier le tableau des emplois.*

➤ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

➤ *d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous documents y afférents*

➤ *de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Haut-Rhin*

POINT 6- Renouvellement du contrat de distribution de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.111-53 et suivants ;

Vu la Directive 2014/23/UE du 24 février 2014 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 février 2016, notamment les articles 13 et 14 ;

Vu le projet de contrat de concession de distribution de gaz naturel, et ses annexes ;

Entendu le rapport à la présente délibération les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire :

1/ Par contrat en date du 04 octobre 1991, la commune de Bergholtz a conclu avec le Service Gaz et Eau (SGE) de la ville de Guebwiller un contrat de concession de distribution et de fourniture de gaz naturel pour une durée de 30 ans, sur le territoire de la commune.

2/ Les Directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit interne, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz. Le gestionnaire de distribution du gaz ne peut désormais plus fournir, à titre exclusif, le gaz naturel au client final, à l'exception de la fourniture de gaz naturel au tarif réglementé.

En outre, de nombreuses évolutions de la réglementation technique, mais également en termes de contrôle du concessionnaire, de qualité de la performance du service rendu sont récemment intervenues. Pour tenir compte de ces évolutions, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a établi un modèle de traité de concession.

3/ Ces changements législatifs et réglementaires me conduisent à proposer au conseil municipal de conclure un nouveau contrat de concession de distribution de gaz naturel avec la société d'économie mixte CALÉO, lequel s'inspire fortement du modèle proposé par la FNCCR.

La conclusion de ce nouveau contrat est exclusive avec la société CALEO sur le périmètre historique de cette entreprise locale de distribution.

4/ Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec la société CALEO. Le concessionnaire CALEO a l'exclusivité de l'acheminement, de la livraison et de la fourniture de gaz naturel aux tarifs règlementés sur le territoire de la commune, pour une durée jusqu'au 31 décembre 2036.

Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le concessionnaire, conçoit, construit, entretien et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte.

Le concessionnaire s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

Le concessionnaire finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte.

Le Concessionnaire versera, chaque année, à la commune, une redevance de contrôle ayant pour objet de financer les frais supportés par la commune en vue de lui permettre d'exercer ses compétences en matière de contrôle de la concession et, plus généralement, toutes actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz naturel des consommateurs finals et à la bonne application des clauses du contrat. Le montant annuel de cette redevance versée à la commune est de **1098 euros** par an (*base indice 2017*).

De même, le concessionnaire verse à la commune une redevance au titre de l'occupation du domaine public. Le montant fixé au contrat est de **380 euros** par an (*base indice 2017*).

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire pour la qualité du service de distribution de gaz, notamment en terme de taux de réponse aux réclamations des clients ou encore de qualité et de performance des relevés, de la facturation et plus généralement des relations avec les clients.

Madame Véronique HEIL s'interroge sur ce qu'il adviendra des tarifs de fourniture de gaz lorsque ceux-ci ne seront plus règlementés après 2023 si la commune s'engage jusqu'en 2036.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de concession de distribution de gaz naturel et ses annexes à conclure avec la société CALEO pour une durée jusqu'au 31 décembre 2036 ; (annexe 2)

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document utile à son exécution.

POINT 7- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :**7.1 Convention financière liée à la prise de compétence eaux pluviales –transfert d'emprunt**

Par délibérations concordantes, la CCRG et les communes membres ont acté le transfert de compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes avec effet au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence englobe la gestion des eaux pluviales.

Concernant les emprunts souscrits et encore en cours de remboursement, la commune continuera à porter financièrement et directement les contrats d'emprunt concernés qui financent partiellement les eaux pluviales et la CCRG versera à la commune la part des annuités de la dette correspondant aux travaux d'eaux pluviales.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour fixer les obligations de chacun (annexe3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *donne délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention avec le tableau de remboursement annexé.*

7.2 Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des Eaux pluviales urbaines au bénéfice de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Le Conseil de Communauté de la CCRG du 11 juillet 2017 (*point 3*) a validé le transfert de la compétence *Assainissement non collectif* afin de compléter la compétence *Assainissement collectif* au 1^{er} janvier 2018. La réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2018 prévoit que cette compétence générale *Assainissement* inclue également la gestion des eaux pluviales urbaines telles que définies à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 7 décembre 2017 (*point 4.3.2*), a défini les contours de l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal. Un modèle type (*validé par délibération du Conseil de Communauté de la CCRG du 6 décembre 2018 – point 4.4*) est joint en annexe 3 Ce modèle comporte lui-même des annexes propres aux équipements transférés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *valide la mise à disposition à la CCRG des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines, aux conditions précitées, sur la base du modèle de procès-verbal et de ses annexes. (cf annexe 4)*

➤ *habilite Madame le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition et tout document s'y rapportant.*

7.3 Convention financière entre la CCRG, les communes et l'école de musique « regroupée » de Guebwiller et de Soultz

L'Ecole de musique de Guebwiller étant en difficulté financière, plusieurs réunions ont eu lieu au sein de la CCRG afin de maintenir et pérenniser l'apprentissage de la musique sur le territoire.

Dans ce cadre, le Département a réalisé une étude sur le projet de création de l'école de musique intercommunale de Guebwiller, avec pour objectif la fusion des trois écoles du territoire, à savoir l'école de musique de Guebwiller, de Soultz et d'Hartmannswiller.

A ce jour, seules les écoles de Guebwiller et de Soultz ont entamé une procédure de fusion.

1.1 Convention financière entre la CCRG, les communes et l'Ecole de musique

Lors des Commissions réunies, en date du 28 juin 2018, la CCRG avait demandé aux communes de se positionner sur leur participation financière à l'Ecole de musique. Le principe de calcul suivant avait été approuvé :

- Subvention CCRG = reste budget de fonctionnement Ecole de musique – une participation des communes à hauteur de 200€ par élève + une subvention fixe de 25000€ de la Ville de Guebwiller
- Les tarifs des familles seront ajustés en fonction de la participation des communes. Le tarif de base étant fixé à 850€. (Exemple : si la participation d'une commune est de 200€, le tarif des familles pour de la formation musicale sera de 650€).

Ainsi, il convient d'établir une convention entre la CCRG, les communes « participantes » et l'association Ecole de musique définissant le soutien financier apporté et les engagements entre les parties.

Pour ce faire, la convention comporte une première partie établissant les principes généraux. Les engagements individuels, à savoir le montant de la participation financière de la CCRG et celle des communes sont contractualisés par annexes. Ces dernières pourront faire l'objet d'avenant. Un modèle est joint en annexe.

1.2 Montant de la subvention de la Commune pour la saison 2018-2019

La commune de BERGHOLZ a souhaité participer à hauteur de 200€/élève pour la saison 2018-2019. Le nombre d'inscrits, étant de 2, le montant de la subvention s'élève à 400€.

Les conseillers municipaux ne comprennent pas que toutes les collectivités ne participent pas à la même hauteur. M. Jean-Luc GALLIATH explique qu'un consensus à 19 est toujours difficile à trouver et qu'en l'occurrence cela s'est avéré impossible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *valide la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'association « Ecole de musique de Guebwiller et de Soultz » et ses annexes pour la saison 2018-2019 uniquement (annexe 5)*

➤ *autorise Madame le Maire à signer la présente convention et son annexe et à verser une subvention de 400 € à l'Ecole de musique de Guebwiller et de Soultz, pour la saison 2018-2019.*

➤ *demande à ce que les collectivités de la CCRG participent toutes sur la même base dans un esprit de communauté.*

POINT 8- Divers

A. Permis de construire

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Cabinet JUNG Géomètre: division parcellaire 37 rue de Bergholtz-Zell: avis favorable

Monsieur Julien DUVAL: ravalement de façades: avis favorable

Madame Marthe BLAISE: division parcellaire 33 rue d'Issenheim: avis favorable

Monsieur Angelo PINTALDI : ravalement de façades: avis favorable

➤ Permis de construire :

Monsieur Yves DEIBER : construction d'un garage : avis favorable

Monsieur Cédric AMATO et Mme Elodie WELCKER : construction maison individuelle: avis favorable

Monsieur REINHART Christophe : extension de la maison et aménagement d'un carport : avis favorable

B. Règlement du fleurissement

Madame Véronique HEIL souhaite valider un changement au niveau du règlement du concours de fleurissement qui consiste à s'inscrire pour les personnes intéressées. Seuls les aménagements fleuris des personnes inscrites seront notés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide cette modification du règlement du concours de fleurissement (annexe 6)

C. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000

tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.***

D. Vidéoprojecteur pour l'école maternelle

Mme le Maire informe l'assemblée que l'institut Champagnat vend ses vidéoprojecteurs interactifs au prix de 150 € l'unité. Il s'agit de matériel d'occasion sans garantie et il n'est pas indiqué ce qui est exactement compris pour 150 €.

Après discussion, l'assemblée décide qu'une délégation ira sur place voir le matériel et ce qu'il comprend exactement et reporte ce point à une séance ultérieure.

E. Informations diverses

➤ Conférence organisée par le conseil de Fabrique de Bergholtz le 1^{er} mars à la salle polyvalente de Monsieur Philippe MARSCHAL sur la bioéthique

- Remise des prix du fleurissement à la salle des associations le vendredi 1^{er} mars à 18 h 30.
- Monsieur Philippe SCHALLER fait part des doléances de Monsieur José ZISSLER concernant les fientes de pigeons sur sa tombe familiale au cimetière.
- Monsieur Philippe SCHALLER informe que le bassin d'orage situé sur le ban de Guebwiller est proche de déborder. Un courrier sera fait à la Ville de Guebwiller pour la protection du village contre les inondations et la sécurité des promeneurs.

Madame le Maire lève la séance à 21h 35.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE
de BERGHOLTZ de la séance du 18 février 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2018
2. Programme des travaux ONF 2019 et plan de coupes 2020
3. Tarifs communaux 2019
4. Subventions communales 2019
5. Personnel communal : Création de poste
6. Renouvellement du contrat de distribution de gaz
7. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :
 - 7.1. Convention financière liée à la prise de compétence eaux pluviales –transfert d'emprunt
 - 7.2. Mise à disposition des équipements se rapportant à la gestion des eaux pluviales urbaines au bénéfice de la CCRG
 - 7.3. Convention financière entre la CCRG, les communes et l'école de musique « regroupée » de Guebwiller et de Sultz
8. Divers (Permis de construire-motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine-informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 ^{er} Adjoint		
Jacky FRETZ	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique HEIL	3 ^{ème} Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Claudine GEMSA.	
Vanessa JUNG	Conseillère municipale		
Sébastien SIMON	Conseiller municipal		